

Règlement de la Restauration Scolaire et de l'Accueil Périscolaire

2026-2027

La restauration scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à la cantine de l'école pour les élèves inscrits en école maternelle et élémentaire.

L'accueil périscolaire se fait dans les locaux de l'école situés dans la cour maternelle **à partir de 7h30** le matin et **jusqu'à 18h30** le soir.

Menus :

Les familles peuvent consulter les menus sur le [site internet de la ville](#) et au Service Cantine en mairie.

Allergies :

- **Toute allergie doit être signalée et accompagnée d'un projet d'accueil individualisé (PAI).** L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu de la commune, responsable de la cantine). **Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.** La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où l'enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments qui lui sont interdits.
- Si votre enfant est atteint d'une pathologie nécessitant une adaptation de son alimentation (PAI), il sera accueilli avec **son panier repas** au restaurant scolaire.
Les menus servis dans les restaurants scolaires pouvant subir des modifications à chaque étape de leur mise en œuvre, la Ville n'accepte ni les évictions, ni le remplacement partielle des repas.
- Pour tout PAI mis en place, la signature du **règlement d'accueil sur le temps périscolaire des enfants devant suivre un régime alimentaire particulier et/ou souffrant d'une maladie chronique** est impérative (voir avec le service périscolaire).

Inscription et Fonctionnement :

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation de l'accueil périscolaire et/ou la cantine. Une fiche de renseignements est à remplir.

Les inscriptions sont **enregistrées jusqu'en septembre**. En cours d'année scolaire, elles seront disponibles pour les nouveaux arrivants notamment. **Tout changement** en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis **doit être signalé** (changement d'adresse, de situation familiale, de numéro de téléphone...).

L'enfant doit être assuré en cas d'accident dont il serait victime ou responsable, avec ou sans implication d'un tiers. Une assurance scolaire (garantie individuelle) en cours de validité est à remettre au service cantine **dès la rentrée scolaire**. Sans production de cette attestation, la famille engage sa propre responsabilité.

Cantine :

Pour être en concordance avec les besoins et les attentes du restaurant scolaire, **il est désormais obligatoire pour chaque famille de réserver les repas**.

Ce système permet aussi aux professeurs de vérifier si l'enfant doit rester ou non dans l'établissement durant le temps du midi.

L'enfant est inscrit à jour(s) fixe(s) (ex : lundi et/ou mardi et/ou jeudi... ou tous les jours) en début d'année.

Un planning sera aussi distribué dans les classes tous les mois pour les enfants qui mangent occasionnellement.

Tout repas inscrit sera facturé sauf en cas de maladie (certificat médical) ou situations particulières (grève, absence des enseignants, sortie scolaire...).

Les annulations et les repas supplémentaires peuvent être enregistrés jusqu'au matin du jour concerné avant 9h (cantine@thiant.fr).

Garderie :

Pour la garderie, **aucune inscription n'est demandée.**

Les animateurs tiendront un registre de présences.

Tarifs :

Garderie (tarif par jeune et par ½ heure applicable au 01/08/18) :

- Famille Thiantaise 0,70 € la demi-heure
- Famille n'habitant pas la commune 1,40 € la demi-heure

Cantine :

(tarifs par repas applicables au 01/01/25)

Le prix du repas de cantine varie selon le quotient familial CAF.

TARIFS		Quotient familial
T1	1,00 €	Inférieur ou égal à 1 000 €
T2	3,00 €	Entre 1 001 et 1 500 €
T3	4,00 €	Entre 1 501 et 2 000 €
T4	5,00 €	Supérieur à 2 001 €
T Adulte, repas exceptionnel (sans inscription)		7,00 €

Pour bénéficier des tarifs T1, T2 et T3, fournir votre attestation de quotient familial CAF
ou une copie de l'avis d'imposition sur les revenus 2025.

Paielement :

Une facture sera envoyée aux familles à terme échu.

Le règlement est à effectuer :

- Soit **directement auprès du Service Gestion Comptable** (Wallers), par chèque, espèce ou carte bancaire, ou chez un buraliste partenaire agréé.
- Soit **par internet** à l'adresse : payfip.gouv.fr

Discipline :

Les enfants sont tenus de respecter leurs camarades et le personnel municipal mais aussi les lieux, **le matériel** (couverts, tables, chaises...) ainsi que **la nourriture**.

Seront sanctionnés des comportements, tels que :

- Une attitude agressive envers les autres élèves, les surveillants ou le personnel de service,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Procédure : des courriers seront envoyés à la famille

- Premier courrier : avertissement
- Second courrier : convocation en mairie des parents
- Troisième courrier : exclusion

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec la coordinatrice de la cantine et de l'accueil périscolaire :